

Le secrétaire général

DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

NOR: JUST2225729S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1er: Délégation permanente est donnée à Mmes Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC, Sylvie DELCOURT, Ophélie DUPRAT-MAZARÉ, Yvane GOURDÈS, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Elise LAFON, Marie-Eugenie LECOURT Mathilde MACQUIGNEAU, Sandra NEVERS, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Kinda RIFAI, Elisabeth SCHMITZ, cheffes de chambre, à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICHI, chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, et à MM. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Nermine AAMCHI, Alice CAILLOT (du 1er au 18 septembre 2022), Émilie LEGRIS, Adèle SALAS-ROSSENBCH et Monsieur Franck Marisa chefs de chambre par intérim.

Article 2: La précédente décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Manteul, le 1 Septembre 2022

Olivier MASSIN

